



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2011/307

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre avis :

- les contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) avec la communauté de communes de Marckolsheim et environs, la communauté de communes du Rhin, la communauté de communes du canton de Rosheim et avec la communauté de communes du Grand Ried. Ces contrats sont le résultat d'un travail de concertation avec les partenaires.
- le concours financier apporté par le Département aux centres socioculturels, aux associations et aux collectivités pour leurs actions en faveur des jeunes du Bas-Rhin.
- le soutien financier aux projets Ville-Vie-Vacances

I) Le Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2014 de Marckolsheim et environs

Le Conseil Général et la communauté de communes de Marckolsheim et environs s'engagent dans un contrat territorial pour la jeunesse, avec la volonté de s'inscrire dans la continuité des actions précédemment menées en direction de la jeunesse et favoriser la cohérence avec le contrat de territoire signé en 2010.

Au regard des orientations politiques prises, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Favoriser le vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- Promouvoir l'éducation à la santé
- Appuyer les associations qui œuvrent pour la jeunesse

L'engagement financier du Conseil Général du Bas-Rhin pourrait se traduire par une enveloppe maximale de 39 000 € pour 2011 selon 2 axes :

- le soutien à une structure socio-éducative intercommunale à hauteur de 37 000 € directement versés à la structure (RAI de Marckolsheim);
- une enveloppe aux projets entrant dans le plan d'actions d'un montant de 2 000 € ;

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

II) Le Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2012 de la communauté de communes du Rhin

Déjà engagée dans une démarche de Projet Territorial pour la Jeunesse (PTJ) depuis 2004, la communauté de communes du Rhin a décidé de signer un contrat territorial pour la jeunesse, pour s'inscrire dans la continuité des actions précédemment menées en direction de la jeunesse et favoriser la cohérence avec le contrat de territoire signé en 2010.

Au regard des orientations politiques prises, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Favoriser l'autonomie des jeunes (accès au logement, aux services, à la mobilité..)
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Prévenir les conduites à risque
- Favoriser l'orientation, l'insertion professionnelle et l'emploi
- Favoriser et valoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire

L'engagement financier du Conseil Général du Bas-Rhin pourrait se traduire par une enveloppe maximale de 31 990 € pour 2011 selon 2 axes :

- financement de deux postes d'animateurs à 40% plafonnés à 15 245 € chacun
- une enveloppe aux projets entrant dans le plan d'actions d'un montant de 1 500 €

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

III) Le Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2013 de la communauté de communes du canton de Rosheim

Déjà engagée dans une démarche de PTJ depuis 2004, la communauté de communes du canton de Rosheim a décidé de signer un contrat territorial pour la jeunesse, pour s'inscrire dans la continuité des actions précédemment menées en direction de la jeunesse et favoriser la cohérence avec le contrat de territoire signé en 2011.

Au regard des orientations politiques prises, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Développer des actions socioculturelles en direction des jeunes de 10 à 25 ans
- Maintenir la valorisation, le soutien, le développement des initiatives existantes
- Soutenir la vie associative et le partenariat
- Promouvoir l'engagement et l'autonomie des jeunes
- Renforcer les actions de prévention
- Favoriser l'insertion des jeunes

L'engagement financier du Conseil Général du Bas-Rhin pourrait se traduire par une enveloppe maximale de 21 445 € pour 2011 selon 2 axes :

- financement d'un poste d'animateur jeunes à 40% plafonné à 15 245 €
- une enveloppe aux projets entrant dans le plan d'actions d'un montant de 6 200 €

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

IV) Le Contrat territorial pour la jeunesse 2011-2014 de la communauté de communes du Grand Ried

Déjà engagée dans une démarche de PTJ depuis 2004, la communauté de communes du Grand Ried a décidé de signer un contrat territorial pour la jeunesse, pour s'inscrire dans la continuité des actions précédemment menées en direction de la jeunesse et favoriser la cohérence avec le contrat de territoire signé en 2009.

Au regard des orientations politiques prises, et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Développer l'offre socioculturelle
- Favoriser l'autonomie et l'insertion des jeunes
- Développer des actions de prévention
- Renforcer, développer et formaliser le partenariat entre acteurs locaux en faveur des jeunes
- Accompagner les jeunes en difficulté

L'engagement financier du Conseil Général du Bas-Rhin pourrait se traduire par une enveloppe maximale de 17 245 € pour 2011 selon 2 axes :

- financement d'un poste d'animateur jeunes à 40% plafonné à 15 245 €
- une enveloppe aux projets entrant dans le plan d'actions d'un montant de 2 000 €

Le soutien aux projets est calculé sur la base d'un plan d'actions annuel listant les actions définies dans le cadre des priorités partagées.

V) Soutien aux associations et aux collectivités dans le cadre de l'animation socio-éducative

Le Conseil Général soutient les structures sous trois formes :

- les associations et les collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et des actions en projets. Les demandes de subventions sont examinées au cas par cas. Elles ont été soumises pour avis à la commission de la jeunesse.
Une mention spéciale est à apporter au soutien du Département à l'association **MOBILEX** pour son action « 200 permis pour réussir ou un sésame pour l'emploi » dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes et des bénéficiaires du RSA. Conformément au contrat d'objectifs 2010/2011 approuvé par la commission permanente du 4 octobre 2010, il avait été envisagé de participer au financement de l'expérimentation à hauteur de 20 000 € à répartir pour moitié en 2010 et pour moitié en 2011. Il vous est proposé d'attribuer à l'association MOBILEX une subvention à hauteur de 10 000 € au titre de 2011.
- les Projets ou Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (PTJ ou CTJ). Il vous est proposé de soutenir les plans d'actions 2011, dans le cadre des CTJ de la communauté de communes de la Région de Brumath, de la communauté de communes du Pays d'Erstein, de la communauté de communes de Marckolsheim et environs, de la communauté de communes du Rhin, de la communauté de communes du canton de Rosheim et de la communauté de communes du Grand Ried.
- Les centres socioculturels non encore concernés par un Projet ou Contrat Territorial pour la jeunesse : le Département continue à participer annuellement aux frais de fonctionnement et de renouvellement de l'équipement.

VI) Opération Ville-Vie-Vacances (VVV)

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté
- la responsabilisation
- la solidarité locale ou internationale
- les logiques d'insertion sociale et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » réunissant les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assurée que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent la période des vacances de printemps 2011. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé.

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	130 000,00 €	129 200,00 €	20 075,93 €
21102	65-6574-33	806 000,00 €	260 739,75 €	69 300,00 €
30475	65-6574-33	215 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €
31809	65-6574-33	510 000,00 €	425 500,00 €	378 665,00 €
31810	65-65734-33	220 000,00 €	146 150,00 €	18 450,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 496 490.93€ aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives, dont :

. collectivités : 38 525,93 €

. associations : 457 965,00 €

- approuve le Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2014, à conclure entre la communauté de communes de Marckolsheim et environs ;

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2012, à conclure entre la communauté de communes du Rhin et le Département ;

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2013, à conclure entre la communauté de communes du canton de Rosheim et le Département ;

- approuve le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2011-2014, à conclure entre la communauté de communes du Grand Ried et le Département ;

- approuve les avenants ayant pour objet de proroger pour l'année 2011 les contrats d'objectifs avec le Centre d'Animation Social et Familial (CASF) de Bischwiller, l'association Horizon jeunes de Brumath, le centre social et culturel de Haguenau, le centre socioculturel de Hoenheim, le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) de Niederbronn les Bains, le centre social et familial Victor Hugo , le centre socioculturel du Marais et la commune de Vendenheim.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces quatre contrats territoriaux et ces huit avenants, ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions financières 2011 à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) :

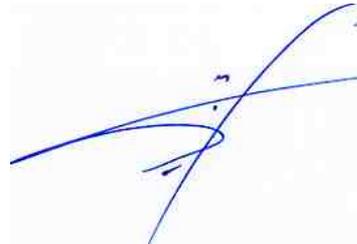
- le CASF de Bischwiller
- l'association Horizon jeunes de Brumath
- le centre social et culturel de Haguenau
- le centre socioculturel de Hoenheim
- le RAI de Niederbronn les Bains
- le centre social et familial Victor Hugo
- le centre socioculturel du Marais

Le soutien financier aux structures socio-éducatives s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention attribuée en 2011, dès réception de la convention signée
- versement du solde au quatrième trimestre, sur la base de la production des pièces justificatives sollicitées.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL